

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire du Vendredi 16 Mars 2012 à 18h00

L'an deux mille douze, le seize mars à dix huit heures,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence d'Edmond JULIEN, Maire.

Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole. Mrs CREMER Pascal et MENDRAS Bruno.

Absents : Ms DEJEAN Christian et MOURGUES David.

Absent excusé donnant pouvoir : Mme BONZON Annelise pouvoir à M JULIEN Edmond.

Secrétaire de séance : Mme LAFONT Ginette.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du dix neuf décembre deux mille onze, par le maire,

Les conseillers présents lors de ce conseil l'adoptent à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1°/ Compte administratif 2011 M 49 et M 14,**
- 2°/ Compte de gestion 2011 M 49 et M 14,**
- 3°/ Affectation du résultat M 49 et M 14,**
- 4°/ Demande de subvention,**
- 5°/ Chantier d'insertion,**
- 6°/Convention Centre de Gestion pour protection sociale complémentaire,**
- 7°/ Modification des statuts du SIAEP,**
- 8°/ Questions diverses.**

1°/ Compte administratif 2011 M49 et M14 et **2°/ Compte de gestion 2011 M49 et M14**

✓ **Budget de l'eau M49** : Monsieur JULIEN Edmond, le maire, indique que le compte administratif a été remis aux conseillers lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe de l'eau de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par M JULIEN Edmond, le maire, est résumé comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 17 379.77 €

Dépenses : 11 638.15 €

Excédent : + 5 741.62 €

Excédent reporté de 2010 : 11 097.06 €

Excédent total de clôture : 16 838.68 €

Section d'investissement

Recettes : 8 813.00 €

Dépenses : 8 689.76 €

Excédent : 123.24 €

Excédent reporté de 2010 : 180.37 €

Excédent total de clôture : 303.61 €

Le résultat global de clôture 2011 du budget de l'eau est donc de 17 142.29 €.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire désigne Madame AURIOL Violette, afin de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2011 adopté par délibération du conseil municipal du 22 avril 2011,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2011 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2011 de la commune présenté par M JULIEN Edmond, le maire,

M JULIEN Edmond, le maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2011 du budget de l'eau.

✓ **Budget communal M14** : Monsieur JULIEN Edmond, le maire, indique que le compte administratif a été remis aux conseillers lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes : 98 560.60 €

Dépenses : 99 987.98 €

Déficit : 1 427.38 €

Excédent reporté de 2010 : 38 514.27 €

Excédent total de clôture : 37 086.89 €

Section d'investissement

Recettes : 21 635.85 €

Dépenses : 40 413.90 €

Déficit : 18 778.05 €

Excédent reporté de 2010 : 43 513.88 €

Excédent total de clôture : 24 735.83 €

Le résultat global de clôture 2011 du budget principal est donc de 61 822.72 €.

Le conseil municipal observe un excédent de 772.61 € du budget annexe CCAS.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire désigne Madame AURIOL Violette, afin de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2011 adopté par délibération du conseil municipal du 22 avril 2011,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2011 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2011 de la commune présenté par M JULIEN Edmond, le maire,

M JULIEN Edmond, maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2011 du budget principal.

3°/ Affectation du résultat M 49 et M 14

✓ **Budget M 49** : Monsieur le Maire propose de ne pas affecter au budget 2012 une partie de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement 2011 sur le Budget d'investissement 2012.

✓ **Budget M 14** : Monsieur le Maire propose de ne pas affecter au budget 2012 une partie de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement 2011 sur le Budget d'investissement 2012.

4°/ Demande de subvention.

Monsieur le maire indique que le projet d'extension du musée qui a fait l'objet de dépôt de demandes de subventions auprès d'organismes publics, sera difficilement réalisable pour 2012. De plus ce projet n'a reçu à ce jour aucune aide financière.

Monsieur le maire propose d'effectuer le dallage, en continuité de la ruelle, jusqu' au porche de la chapelle, et du porche jusqu'à l'entrée de la chapelle.

Monsieur le maire explique qu'il est possible d'obtenir dans le cadre de la réserve parlementaire une aide à hauteur de 5 000.00 €.

Madame LAFONT Ginette n'est pas favorable au dallage, elle est contre tout revêtement de sol qui empêcherait l'absorption de l'eau par celui-ci. De plus, elle indique que ce montant attribué par la réserve parlementaire, suffirait à remettre en état le musée actuel et acheter une vitrine sécurisée pour les objets trouvés lors des fouilles.

Madame VERDIER Nicole approuve madame LAFONT Ginette.

Monsieur CREMER Pascal indique qu'il est plutôt favorable à ce dallage, cela permettrait la finition esthétique et terminerait de mettre en valeur ce lieu. De plus il fait part qu'il est peut-être possible de réduire le coût des travaux au niveau de l'aménagement du musée.

Monsieur MENDRAS Bruno indique qu'il serait nécessaire de prévoir la conduite de l'écoulement de l'eau.

Monsieur le maire fait part que le projet d'extension du musée est surtout coûteux par rapport à la mise aux normes électriques qui est obligatoire même sans l'extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix Pour et 2 voix Contre, autorise le Maire :

- A déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Sénat au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de dallage.
- De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5°/ Chantier d'insertion.

Monsieur le maire indique que trois devis ont été demandés au Pays Cévenol pour intervenir dans le cadre du chantier d'insertion. Ces devis comprennent les travaux et la main d'œuvre mais pas le matériel qui reste à la charge de la commune.

Il s'agit de trois sites :

- Abord de la passerelle, reconstruction du mur côté cascade : 1 920.00 €,
- Talus derrière l'atelier municipal, mur en parpaings : 600.00 €,
- Chemin rural sous le village, mur en pierres sèches : 600.00 €.

Monsieur MENDRAS Bruno, présent lors du chiffrage pour le devis concernant la passerelle, explique que ces travaux sont nécessaires à la sécurisation du chemin pour la circulation des piétons.

Madame LAFONT Ginette s'adresse à Monsieur MENDRAS Bruno et demande pendant combien de temps encore la commune va-t-elle réparer le patrimoine rural appartenant à la commune de St Jean du Gard.

Madame LAFONT Ginette reconnaît le bien fondé et la valeur de ce qui a été fait par monsieur MENDRAS Bruno mais souhaite que cessent des pratiques qui devraient rester l'exception.

Madame LAFONT Ginette demande également si le propriétaire des abords du chemin est au courant de ces travaux.

Monsieur MENDRAS Bruno, rappelle que la réhabilitation de ce pont a toujours été faite avec la participation de la commune de St Jean du Gard qui a notamment fabriqué la passerelle. Ces travaux ont un bénéfice qui concerne Ste Croix de Caderle, car ils permettent l'accès sécurisé au sentier de randonnée sélectionné dans le topoguide. Le propriétaire a été sollicité et à donner son accord pour passer sur son terrain et y déposer du matériel.

Monsieur le maire fait part qu'un courrier au maire de St Jean du Gard a été envoyé pour lui demander une participation aux travaux du chantier d'insertion.

Monsieur CREMER Pascal propose qu'un rendez-vous avec le maire de St Jean du Gard soit organisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire, à signer les devis concernant les sites et travaux suivants :

- Talus derrière l'atelier municipal, mur en parpaings : 600.00 €,
- Chemin rural sous le village, mur en pierres sèches : 600.00 €.

Madame LAFONT Ginette fait part que monsieur le maire lui avait indiqué lors d'un précédent conseil municipal que M PUECH Loïc, était tout à fait apte à réaliser les travaux concernant le mur derrière l'atelier.

Monsieur JULIEN Edmond, est d'accord, mais l'emploi du temps, soit deux jours par semaine, laisse pour le moment peu de temps pour la réalisation de ce mur, vu les autres tâches qu'il doit exécuter. Cependant, il n'est pas impossible qu'il participe à la construction de ce mur.

6°/Convention Centre de Gestion pour protection sociale complémentaire,

Monsieur le maire indique que le décret n° 2001-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents vient de paraître. Il permet aux employeurs publics d'abonder les contrats santé et prévoyance des agents territoriaux. Ce texte s'inscrit en application des lois de modernisation de la fonction publique en valorisant l'action sociale dans la gestion des ressources humaines.

Comme la loi l'y autorise le Centre de Gestion peut lancer une consultation pour le compte des collectivités qui lui auront confié mandat afin d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CTP en date du 7 février 2012 approuvant le choix de la convention de participation,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence par la passation de la convention de participation que le centre de gestion du Gard va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Et

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2013.

La procédure de consultation conduite par le CDG porterait sur les deux risques : « santé » et « prévoyance ». Les collectivités pourront signer la convention de participation pour l'un ou l'autre risque ou les deux.

Le fait de confier la procédure de mise en concurrence au CDG ne dispense pas les collectivités d'engager le dialogue social, et notamment de saisir leur CTP (collectivités de + de 50 agents) sur le montant de la participation.

La commune peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG. La mission alors confiée au CDG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

A noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté de signer la convention de participation ou non avec le CDG.

Il a été précisé par monsieur JULIEN Edmond que les tarifs proposés ne changeront pas suivant le nombre d'adhérents.

7°/ Modification des statuts du SIAEP,

Monsieur le maire indique qu'il convient de délibérer sur l'acceptation de la nouvelle rédaction des statuts du SIAEP de Lasalle.

En effet, par délibération en date du 05 novembre 2004, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable de Lasalle créé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 1972.

Suite au renouvellement du contrat d'affermage pour une durée de 12 ans avec la société Véolia, et la mise à jour des documents y afférents, il est apparu que les statuts datant de la création du SIAEP de Lasalle ne reflétaient pas dans la totalité les exigences d'aujourd'hui.

Les statuts annexés faisaient également références à des articles du code municipal qui n'existent plus.

Sur une proposition formulée par le comité syndical, du SIAEP de Lasalle, qui s'est réuni le 13 décembre 2011 pour décider la modification statutaire suivante: nouvelle rédaction des statuts selon les termes ci-annexés, avec en autres :

- mise à jours des articles du CGCT en remplacement du code municipal,
- rajout de la commune de Ste Croix de Caderle dans les communes adhérentes au SIAEP,
- modification du siège, installé à Ste Croix de Caderle,
- rajout d'un alinéa à l'article 12 concernant l'ensemble des travaux réalisable par le SIAEP,
- suppression de termes et articles non conformes avec la législation actuelle.

Le conseil municipal, après avoir étudié la nouvelle rédaction ne souhaite pas délibérer ce jour, et demande des corrections suivant la proposition qui sera envoyée au SIAEP de Lasalle.

8°/ Questions diverses

Assainissement : Monsieur le maire indique qu'il a reçu un courrier de monsieur VALETTE au sujet de l'acte notarié concernant les servitudes de passage pour l'assainissement. En effet il est apparu que le notaire n'a pas fait de servitude entre la famille VALETTE et la commune pour la partie qui les

concerne, à savoir la partie communale entre l'habitation de la famille VALETTE et la salle polyvalente situé à la limite de la propriété BREMOND.

Monsieur le maire indique que monsieur VALETTE demande d'établir cet acte à ses frais.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte chez le notaire aux frais de monsieur VALETTE.

Raccordement réseau d'eau : Madame LAFONT Ginette rappelle que le conseil municipal a voté en novembre un tarif pour le raccordement au réseau d'eau. Elle fait part que ce tarif, d'après des documents de la sous-préfecture, ne doit pas dépasser le coût réel.

Monsieur le maire lui indique que ce vote n'a pas été retourné irrégulier par la sous-préfecture.

Location chauffage : Monsieur le maire fait part que suite à la dernière location de chauffage qui n'a pas donné satisfaction, malgré le bon fonctionnement du matériel, le règlement d'un seul chauffage a été demandé au locataire.

Sentiers de randonnées – topoguide : Monsieur MENDRAS Bruno donne les informations suivantes :

- les travaux sur le terrain sont terminés,
- une variante entre Lasalle et Ste Croix de Caderle a été oublié, cela a fait l'objet d'un troisième sentier pour Ste Croix de Caderle, dont l'intitulé serait « Entre granit et pélous»,
- le titre du topoguide est toujours en cours d'élaboration,

Monsieur MENDRAS Bruno distribue le projet des textes de chaque sentier aux conseillers afin qu'ils puissent apporter leur corrections.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

M JULIEN, Maire	Mme AURIOL, 1 ^{ère} Adjointe	M CREMER, 2 ^{ème} adjoint	Mme BONZON, Conseillère <i>Absente pouvoir à M JULIEN</i>
M DEJEAN, Conseiller <i>Absent</i>	Mme LAFONT, Conseillère	Mme MAZEL, Conseillère	M MENDRAS, Conseiller
M MOURGUES, Conseiller <i>Absent</i>	Mme VERDIER, Conseillère		